

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260428-84-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

N° 84/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 22 avril 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 5 mai 2026

Objet de la délibération :

Commission Locale de l'Eau :
Proposition de délégués

Nombre de membres	
- En exercice :	93
- Présents titulaires	75
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	7
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	84
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	84
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-huit avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Claude CURIE à Jean-Benoît LAMBERT, Maxime GROSHENRY à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Angèle LIME à Philippe BOUQUET, Pascal PERCIER à Maryse FAILLENET, Dominique PONCET à Jacques MAURICE

Suppléé(e)s Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Romuald MAUGAIN par Patrick ROUSSEL

Excusé(e) Rémy PAUL, James PROUTEAU, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Absent(e)s Michel DEBRAY, Romain JAILLET, Jean-Louis POGLIANO, POEPEL Alexandra, Jean-Claude PORTERET, Thomas RELTIENNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. AYMONIN Guillaume a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La CCLL doit élire parmi ses membres des délégués aux différentes structures auxquelles elle adhère.

Considérant que la composition et les modalités d'élection des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sont définies par arrêté préfectoral,

Considérant que la CCLL n'a pas de sièges attitrés au sein de la CLE et qu'il appartient à l'Association des Maires du Doubs (AMD) de proposer une liste de 14 élus représentant les communes et les EPCI,

Le conseil est invité à élire les délégués qui seront proposés à l'AMD.

Sur proposition du Président et comme le prévoit l'article L 5711-1 du CGCT, le conseil décide à l'unanimité de choisir un vote à main levée.

Invité à voter, le conseil communautaire, à l'unanimité, élit au scrutin public les délégués suivants, qui seront proposés à l'Association des Maires du Doubs pour siéger à la CLE :

Monsieur GARNIER Christophe
Monsieur JACQUOT Marc
Monsieur GRENIER Jean-Claude

Fait et délibéré en séance, le 28.04.2026
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président